

AFFJUR/AR-2025-96
ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature des certificats d'adressage à Madame Élodie FURIC, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 relatif aux délégations de signature et R.2122-10 relatif aux délégations des fonctions d'officier d'état civil ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2024-293 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Élodie FURIC, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature à la Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme pour la signature des certificats d'adressage ;

ARRETE

Article 1 : Madame Élodie FURIC, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer :

- Les certificats d'adressage

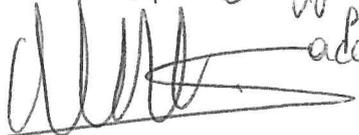
Article 2 : Cette délégation de signature est consentie uniquement pour la signature des actes précités et est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville. Elle peut être révoquée à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines
- Au comptable de la Collectivité
- A l'intéressée.

04/03/25
vu pour acceptation


Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



- 3 MARS 2025

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 03/03/2025
Identifiant : 078-217806215-20250228-11839-AR-1-1